**Origine de la qualification jian 姦**

**Xue Yunsheng 薛允升, *Tang Ming lü hebian* 唐明律合編**

愚按：常昭曰：「崔浩漢律序云：『文帝除肉刑，而宮不易。』張斐註云：『以淫亂人族類，故不易之也。』」見史記文帝紀註。尚書大傳云：「男女不以義交者，其刑宮。」即後世之所謂姦也。（…）」

Mon humble commentaire : Chang Zhao dit : « La *Préface au Code des Han* de Cui Hao dit : "L’Empereur Wen abolit les peines corporelles, mais la castration resta inchangée." Commentaire de Zhang Fei : "Parce que la débauche troublait la lignée d’autrui, il [l’Empereur Wen] ne l’a pas changée [la castration]." » Voir commentaire aux « Annales de l’Empereur Wen » des *Mémoires historiques*. Le *Grand commentaire des Documents des générations antérieures* dit : « Si un homme et une femme s’unissent sans [respecter] la moralité, leur peine est la castration. » C’est ce que les générations postérieures appellent « relation sexuelle illicite ».

**Xue Yunsheng 薛允升, *Tang Ming lü hebian* 唐明律合編**

男女不以禮交皆死。

Si un homme et une femme s’unissent sans [respecter] le rite, tous deux sont condamnés à mort.

***Weishu* 魏書, 卷 111, « *Xingfa zhi* 刑罰志 »**

云「男女不以義交者，其刑宫」者，以義交，謂依六禮而婚者

Pour ce qui est de la phrase « Si un homme et une femme s’unissent sans [respecter] la moralité, leur peine est la castration », « s’unir en [respectant] la moralité », cela veut dire que ceux-ci sont mariés selon les Six Rites.

**Jia Gongyan 賈公彥, *Zhouli zhushu* 周禮注疏, 卷 36**

**Distinction des diverses catégories de jian 姦 (刁姦，通姦)**

**Shen Zhiqi 沈之奇, *Da Qing lü jizhu* 大清律輯注**

和姦，謂男女情願，和同私姦也。刁姦，謂姦夫刁誘姦婦，引至別所通姦，亦和姦也。（…）

« Relation sexuelle illicite consentie », cela veut dire que l’homme et la femme désirent et consentent tous deux à avoir une relation sexuelle illicite en privé. « Relation sexuelle illicite après intrigue », cela veut dire que le fornicateur aguiche et séduit la fornicatrice et l’attire jusqu’à un autre lieu pour avoir une relation sexuelle illicite avec, mais c’est aussi une relation sexuelle illicite consentie.

**Shen Zhiqi 沈之奇, *Da Qing lü jizhu* 大清律輯注**

刁姦之情有二：一則巧言引誘婦人背夫逃走，離其家而出於外也；一則用力挾制，迫之以不得不從之勢也。雖為和則一，似與彼此留情而通姦者不同。（…）

**Relation sexuelle illicite après intrigue**

Les faits de relation sexuelle illicite après intrigue sont au nombre de deux : d’une part, le fait de tenter et séduire une femme par d’habiles paroles de sorte à ce qu’elle tourne le dos à son mari et s’enfuie et quitte sa maison et sorte à l’extérieur; d’autre part, le fait de [la] soumettre par la force et faire pression sur elle pour qu’elle n’ait pas d’autre choix que d’obéir. Quoique l’acte soit consenti dans les deux cas, il semble que cela soit différent des cas où les deux parties ont une relation sexuelle illicite en étant épris l’une de l’autre.

**Huang Liuhong 黃六鴻, *Fuhui quanshu* 福惠全書, *juan* 19, 22b-23a**

**刁姦**